



# Réinsertion des personnes accidentées

Réduire les absences et les coûts

# L'action conjointe de toutes les personnes concernées est essentielle

Plus les collaborateurs sont réintégrés rapidement, mieux c'est pour toutes les personnes concernées.

## Suivi individuel

Environ 5 % des accidents génèrent à eux seuls 70 % des coûts d'assurance. Le case management de la Suva se concentre sur les personnes accidentées pour lesquelles il faut s'attendre à une longue absence au travail avec des coûts élevés et à une réinsertion potentiellement difficile. La Suva assure un suivi individuel tout au long du processus de réadaptation médicale et de réinsertion professionnelle, afin de réintégrer les personnes accidentées de façon optimale.

## Prise en charge optimale et précoce

Des études montrent que les chances de réinsertion diminuent d'environ 50 % après une incapacité de travail de six mois. La Suva tient compte de cette constatation en garantissant une prise en charge optimale et précoce des personnes accidentées. La réussite des efforts de réinsertion nécessite une action conjointe entre les personnes concernées, dont font partie l'employeur, la personne accidentée, l'assurance-invalidité ainsi que la Suva. L'environnement socioprofessionnel joue un rôle prépondérant dans le processus de réinsertion.

## Réduction des coûts

Les accidents ont de lourdes conséquences financières. Les coûts indirects et la baisse de productivité due aux absences sont à la charge de l'employeur: un seul jour peut ainsi lui coûter de plusieurs centaines à plus d'un millier de francs. Une réinsertion rapide se révèle positive tant au niveau médical que sur le plan social et financier. Le retour à la vie active favorise le processus de guérison, évite une mise à l'écart et réduit les coûts.

# Une réinsertion réussie

## Comment l'employeur peut-il contribuer à la réinsertion optimale des collaborateurs en phase de convalescence après un accident?

L'attitude de l'employeur joue un rôle prépondérant dans la réussite de la réinsertion. Trois facteurs entrent en ligne de compte:

- 1. Prise de contact** immédiate avec le collaborateur victime d'un accident
- 2. Entretien de préparation au retour** avec l'intéressé
- 3. Suivi permanent** jusqu'à la réintégration complète dans le processus de travail

Cette brochure explique les différentes étapes importantes pour une réinsertion réussie pour l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire pour l'employeur, la personne accidentée, sa sphère privée ainsi que pour le corps médical et la Suva.

Les employeurs y trouveront des conseils concernant l'attitude à adopter vis-à-vis d'un collaborateur accidenté et apprendront comment la Suva peut les aider. Nous leur recommandons également de mettre en place un système de suivi de manière préventive, en s'inspirant du modèle de gestion des absences de la Suva.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.suva.ch/gestion](http://www.suva.ch/gestion).

# L'employeur

**«Nos collaborateurs accidentés font toujours partie de notre personnel et nous nous en soucions autant que de ceux présents au travail.»**

Paul Santschi, chef RH Ouest, Micarna SA à Courtepin



**«En cas d'absence, nous cherchons d'abord à comprendre ce qui empêche le collaborateur de venir travailler, puis à déterminer les points sur lesquels nous pouvons intervenir. Nous considérons la réinsertion comme une tâche de direction, tout comme la prévention des accidents. C'est notre mission et nous la remplissons de manière exemplaire», déclare Paul Santschi.**

### **L'employeur peut influencer les absences des collaborateurs.**

Chaque cas d'accident, de maladie ou d'absence imprévue entraîne des conséquences négatives pour l'entreprise. L'employeur peut exercer une influence sur les causes des absences, car il existe un lien étroit entre la fréquence des absences et l'ambiance de travail. Le rôle de l'employeur consiste à être attentif à de tels facteurs et à agir en conséquence.

### **Coûts des absences**

Les absences de longue durée sont onéreuses pour les employeurs: coûts directs sous forme d'augmentation des primes d'assurance, de compléments de salaire et de délais de carence de l'assurance, et coûts indirects substantiels.

**«Nous réagissons le plus vite possible en contactant directement la personne accidentée. Le collaborateur doit sentir que nous tenons à lui, que nous attendons impatiemment son retour parmi nous», ajoute Paul Santschi.**

### **Suivi individuel**

Dans l'idéal, ce premier contact est suivi d'un entretien de préparation au retour. Dans un second temps, le collaborateur convalescent bénéficie d'un suivi individuel jusqu'à ce qu'il ait complètement repris son travail. Il est également important que les collègues et l'entourage familial du collaborateur soient impliqués dans ce processus. Selon les cas, et en accord avec le patient, l'employeur peut aussi se mettre en relation avec le médecin traitant. Faites le premier pas: cela en vaut la peine, pour votre bien et celui de vos collaborateurs!



# La personne accidentée

«Une bonne dose de volonté ainsi que le soutien inconditionnel de mon employeur et de la Suva ont joué un rôle important dans ma réinsertion.»

Jacques Magnin, accidenté, Gumefens



«Cet accident a été un choc. Il a bouleversé tous mes projets et m'a brutalement confronté à la question de savoir comment j'allais pouvoir continuer à vivre. Cette incertitude m'an-goissait. Je ne savais pas si j'allais me rétablir entièrement, quelles seraient les répercus-sions financières pour moi-même et comment réagirait mon employeur», se souvient Jacques Magnin.

### Prendre des nouvelles

Il est important que la famille, les amis, les collègues et le chef prennent immédiatement des nou-velles de la victime, lui téléphonent et lui rendent visite. Il importe également que l'assuré sache que l'employeur se réjouit de le voir reprendre le travail et lui propose de l'aider à planifier les dif-férentes étapes de son retour à la vie active.

«Le chef m'a tout de suite dit que ma présence était très importante pour l'entreprise. Nous avons d'ailleurs minutieusement préparé ensemble toutes les étapes de mon retour», raconte l'assuré.

### Rassurer

La personne accidentée peut craindre pour son emploi ou les conséquences matérielles de sa convalescence. En réagissant immédiatement, l'employeur désamorce les craintes du collabora-teur et de sa famille. Ce premier contact personnel permet de leur redonner du courage.

«Après avoir quitté l'hôpital, l'entretien de préparation au retour avec mon supérieur direct m'a beaucoup aidé. Nous avons discuté des modalités de réinsertion et défini la nature des tâches envisageables. Nous étions d'accord tous les deux pour que je réintègre rapi-dement mon poste à 100%, mais avec un rendement réduit», explique Jacques Magnin.

# La famille et les collègues

«L'employeur de mon mari a activement recherché des solutions en vue d'une réinsertion, ce qui a favorisé sa guérison.»

Sandra Andrade, épouse de l'assuré, Courtaman





«Les nombreuses visites qu'André a reçues de ses collègues ont eu un véritable effet de motivation sur lui. Les propositions qui lui ont été faites pour reprendre le travail lui ont redonné du courage. L'entreprise a fait preuve de souplesse. Il est en train de remettre le pied à l'étrier. Son employeur lui a offert un temps partiel dans son ancienne activité», raconte son épouse.

### **Bien réagir**

Pour la famille, il est important de voir que l'employeur réagit rapidement. C'est également la meilleure façon de montrer que l'on comprend les questions existentielles qui se posent au collaborateur. Une bonne réaction de l'employeur peut lui redonner du courage.

«Nous nous sommes réjouis que la Suva verse l'intégralité de l'indemnité journalière pendant toute la durée de la réinsertion. Ce facteur a sûrement compté dans la démarche de l'employeur», ajoute Sandra Andrade.

### **Privilégier l'intégration**

Le rendement ne doit jamais être placé au premier plan du processus de réinsertion. Le plus important, c'est la présence au poste de travail et la réintégration rapide dans la vie active. La Suva est prête à fournir l'aide nécessaire à cet effet.

# Le corps médical

«L'évaluation médicale précoce est primordiale pour l'évolution et la guérison des lésions.»

Dr Viktor Bydzovsky, médecin d'arrondissement de la Suva à Fribourg



«Sans prise en charge spéciale, les cas graves qui présentent une évolution complexe rencontrent d'énormes difficultés. En principe, ces patients devraient toujours faire l'objet d'un suivi actif. Cette approche nécessite la participation de l'employeur, du corps médical, de l'assureur et de l'entourage», explique le médecin.

### Trouver des solutions

La prise en charge consiste à analyser toutes les difficultés susceptibles de faire obstacle au processus de réinsertion. Il s'agit notamment des questions en rapport avec le traitement et la spécificité du poste de travail. «Pour faciliter la réinsertion, il est important de bien connaître le patient et son entourage», souligne Viktor Bydzovsky. Et il ajoute: «Les personnes accidentées guérissent mieux et plus rapidement lorsque l'employeur participe à la réinsertion. Le fait qu'elles ne se sentent pas seules leur apporte un soutien moral qui facilite le processus de guérison.»

### Offrir de l'aide concrète

Dans l'idéal, les médecins doivent être tenus informés des possibilités de réinsertion proposées par l'employeur et connaître les postes aménagés à cet effet dans l'entreprise.

# La Suva

**«Notre gestion des cas doit être la plus bénéfique possible pour la personne accidentée.»**

Daniel Roscher, chef du département prestations et réadaptation





La réinsertion des victimes d'accident est un thème prioritaire pour la Suva. Les victimes d'accidents graves qui doivent affronter une situation professionnelle, financière ou sociale difficile bénéficient d'un suivi global qui est dispensé par des spécialistes cas et des médecins des assurances de la Suva. L'objectif est de les réinsérer rapidement dans le processus de travail car la perspective d'un retour rapide dans la vie professionnelle accélère également le processus de guérison. Les personnes accidentées ayant une problématique de réinsertion sont accompagnées par des case managers spécialement formés à cet effet auprès de la Suva.

Les cliniques de réadaptation jouent souvent un rôle essentiel pour le traitement médical et la réinsertion des personnes gravement accidentées. Les cliniques de la Suva à Bellikon (AG) et à Sion (VS) sont des établissements de renom spécialisés dans la réadaptation et le suivi des victimes d'accidents graves. En outre, elles mettent régulièrement en œuvre des modèles de collaboration active avec les fournisseurs de prestations et avec d'autres cliniques.

La Suva collabore étroitement avec les associations professionnelles, les entreprises assurées ainsi que différents partenaires et d'autres institutions, notamment en matière de réinsertion et de réintégration professionnelle. Une bonne coordination avec les entreprises, les médecins ainsi que les assurances sociales (en particulier l'assurance-invalidité) et les compagnies d'assurance privées constitue un facteur de réussite essentiel pour la réinsertion des personnes accidentées.

## Réduire les absences

La Suva propose de l'aide et des services pour une gestion optimale des absences. Cela vous permet de réduire la fréquence et la durée des absences pour cause de maladie ou d'accident au sein de votre entreprise. Informations complémentaires: [www.suva.ch/gestion](http://www.suva.ch/gestion).

# Case management de la Suva et mesures d'incitation à la réintégration professionnelle



Si les blessures consécutives à l'accident sont graves, que l'absence sera probablement longue et que les perspectives professionnelles sont incertaines, le case management peut apporter un soutien. Cette offre facultative peut être sollicitée lorsque les conséquences de l'accident sont susceptibles d'entraîner le versement de prestations d'assurance coûteuses et lorsque cet engagement peut être bénéfique également pour la Suva. Les case managers décident au cas par cas si et de quelle manière un case management peut être efficace. Ils veillent à ce que l'AI soit intégrée suffisamment tôt dans le processus de soutien, afin de pouvoir vérifier le droit aux prestations et de prendre des mesures de réadaptation en conséquence. La Suva a créé des «mesures d'incitation à la réintégration professionnelle» pour les cas où l'assurance-invalidité constate que la personne concernée ne peut pas prétendre à une réadaptation ou que d'autres motifs empêchent une intervention de l'AI.

### **Incitations à la réinsertion en entreprise**

En accord avec l'assurance-invalidité, les entreprises peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Suva pour que la personne accidentée reprenne son poste ou qu'un nouveau lui soit attribué après sa guérison. Les mesures d'incitation à la réintégration professionnelle sont conçues lorsque:

- l'entreprise est assurée à la Suva;
- le droit à des mesures de réadaptation de l'AI n'existe pas du tout ou seulement en partie;
- la personne accidentée est motivée pour y participer;
- la réintégration professionnelle est susceptible d'être favorisée et peut contribuer à la réduction des absences;
- l'investissement de la Suva entraîne une diminution des prestations d'assurance.

Lorsque ces conditions sont remplies, les mesures pour le maintien au poste de travail ou une initiation peuvent être examinées avec le concours de l'entreprise. Outre l'incitation financière, il s'agit d'inviter l'entreprise à assumer sa responsabilité sociale.

La Suva a la possibilité de prendre en charge une partie des coûts liés à la réinsertion. Lorsque le maintien au poste de travail ou l'initiation chez un nouvel employeur s'avèrent concluants, l'entreprise peut se voir verser une récompense de 20 000 francs.

Informations complémentaires sur la réinsertion et la réintégration professionnelle:

[www.suva.ch/reinsertion](http://www.suva.ch/reinsertion).

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

### Suva

Case postale, 1001 Lausanne

### Renseignements

Traitement des cas  
Tél. 058 411 12 12  
service.clientele@suva.ch

### Commandes

[www.suva.ch/2834.f](http://www.suva.ch/2834.f)

### Titre

Réinsertion des personnes accidentées

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: 2008

Édition revue et corrigée: décembre 2024

### Référence

2834.f

